



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le



ID : 013-211300538-20220908-2022_134_EDUC-AR

DECISION DU MAIRE

2022 **B4** EDUC

OBJET : convention tripartite avec le collège Collines Durance et le Golf de Pont Royal, année scolaire 2022/2023

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique d'activités culturelles et sportives en faveur des élèves scolarisés de Mallemort, met à disposition des établissements scolaires le bus communal et son chauffeur pour le transport des élèves vers les lieux d'activités sur temps scolaire ;

Considérant le projet EPS golf du collège Collines Durance en direction des élèves de 5^{ème} permettant la découverte de cette activité de plein air praticable dans l'environnement, proche de l'établissement, au golf de Pont Royal et d'accéder à un parcours aménagé ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure et de signer une convention tripartite avec le collège Collines Durance et le golf de Pont Royal et d'encadrer ainsi la mise à disposition du bus communal et de son chauffeur pour le transport des élèves au golf de Pont Royal selon le planning établi ;

DECIDE,

Article 1 : de signer la convention tripartite avec le Collège Collines Durance et le Golf de Pont Royal Mallemort pour le projet EPS golf, année scolaire 2022/2023.

Article 2 : La mise à disposition du bus communal et de son chauffeur est concédée à titre gratuit sur la période définie par le calendrier 2022 /2023 des sorties EPS au golf de Pont Royal.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le **08 SEP. 2022**

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

